

**ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU PONT DE LA LIEUTENANCE ET D'UNE  
PARTIE DU QUAI DE LA QUARANTAINE DU PORT DEPARTEMENTAL DE HONFLEUR**

---

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS  
ET  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HONFLEUR**

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** le code des transports,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté en date du 11 février 2015 du Préfet du Calvados portant transfert en pleine propriété des dépendances du domaine public portuaire de Honfleur au département du Calvados,
- VU** l'arrêté en date du 16 mars 2018 du Président du conseil départemental du Calvados portant délégation de signature,
- VU** l'élection du maire de la commune de Honfleur en date du 23 mai 2020,
- VU** l'arrêté du 27 mai 2020 du maire de la commune de Honfleur portant délégation de signature à Monsieur Jérôme HAMEL,

**CONSIDERANT** les travaux de remise en état et fiabilisation du pont de la Lieutenance du port départemental de Honfleur réalisés par le groupement CCS OUEST/ACEREL/HYDRAU-HAVRE/LASSARAT,

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir la sécurité des personnes et des biens tout en assurant la bonne exploitation du service public portuaire,

Le présent arrêté a pour objet d'interdire, pendant la période des travaux, l'accès et la circulation sur le pont de la Lieutenance, sur une partie du quai de la Quarantaine, ainsi que toute entrée et sortie de navire du Vieux Bassin du port départemental de Honfleur.

## ARRETENT CONJOINTEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** – L'accès et la circulation sur le pont de la Lieutenance et une partie du quai de la Quarantaine, tel que figurant sur le plan ci-après (*hachures rouges*), ainsi que toute entrée et sortie de navire du Vieux Bassin du port départemental de Honfleur sont interdits pendant la durée des travaux, à savoir du :

**Mardi 3 novembre 2020 au Mercredi 31 mars 2021**



**Article 2** - Les véhicules ont l'obligation de contourner l'ouvrage portuaire précité en empruntant la déviation mise en place par la rue du Dauphin et le quai Sainte-Catherine.

**Article 3** - Les piétons pourront emprunter la passerelle mobile, située en amont du pont de la Lieutenance, qui sera mise en place par le groupement CCS OUEST/ACEREL/HYDRAU-HAVRE/LASSARAT, tel que figurant sur le plan ci-dessus (*damier vert*).

**Article 4** - Les dispositions telles que prévues aux articles 1<sup>er</sup> et 2 ne s'appliquent ni aux agents du département du Calvados et de la mairie de Honfleur, ni à ceux chargés d'une mission d'intérêt général.

**Article 5** - La signalisation réglementaire est mise en place par les agents du département du Calvados avec l'appui des services techniques de la commune de Honfleur.

**Article 6** - Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit soit par voie électronique via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** - Le président du conseil départemental du Calvados et le maire de la commune de Honfleur sont chargés chacun pour ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** - Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur. Il est affiché en permanence sur site, de part et d'autre du pont de la Lieutenance, à la mairie de Honfleur, ainsi qu'aux endroits les plus fréquentés par les usagers du port départemental de Honfleur à savoir à minima, au bureau du port.

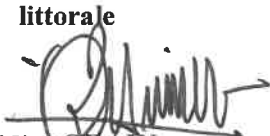
**Article 10** – Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM),
- Monsieur le Président du cercle nautique de Honfleur (CNH),
- Monsieur le Responsable du groupement CCS OUEST/ACEREL/HYDRAU-HAVRE/LASSARAT,
- Monsieur le Président de l'Association honfleuraise des vieux gréements,
- Monsieur le Commandant de Police,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours,
- La Police Municipale

A Caen, le 23 OCT. 2020

A Honfleur, le 17 OCT. 2020

**Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur de la mer et de l'attractivité  
littorale**

  
Didier GRAIN

**Pour la commune de Honfleur  
et par délégation  
L'adjoint à la circulation et au stationnement**

Jérôme HAMEL

PREFECTURE du CALVADOS

23 OCT. 2020

• COURRIER -